

## ARRÊTÉ N° P-2024-165-URB-PLU

### PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

Réf: DGS

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-9 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2012, ses modifications approuvées le 13 octobre 2014, le 27 mars 2021, ses modifications simplifiées approuvées le 19 décembre 2014 et le 27 juin 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 octobre 2024 désignant M. Patrick DEMOULIN en qualité de commissaire enquêteur et M. René DUSCHER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours à compter du 18 novembre 2024, sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Horbourg-Wihr, destiné à permettre :

- la réalisation d'un équipement public de loisirs, de type « city parc », à l'est de l'école des Oliviers, rue de Fortschwihr ;
- de procéder à la prise en compte des risques dans la commune, surtout du risque d'inondation, et de la capacité limitée des équipements publics (réseau d'assainissement, voirie, ...), en modifiant le classement d'un secteur d'extension de plus de 5 hectares, prévu par le PLU de 2012, adjacent à l'III et à sa digue. L'urbanisation de ce secteur pourrait de plus entraîner une nouvelle explosion démographique dans la ville, dont les équipements publics sont à peine en cours de mise à niveau ;
- rectifier une erreur matérielle (faute de frappe) apparaissant dans le règlement du PLU.

#### ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera du 18 novembre 2024 à 9h00 au 18 décembre 2024 à 17h00.

#### ARTICLE 3

M. Patrick DEMOULIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg

M. René DUSCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### ARTICLE 4

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de Horbourg-Wihr.

#### ARTICLE 5

Les pièces du dossier (version papier), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Horbourg-Wihr, 44 Grand Rue,

68180 Horbourg-Wihr, pendant 31 jours consécutifs du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024, aux heures habituels d'ouverture au public :

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
Mardi-jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Mercredi : de 14h00 à 17h00  
Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Horbourg-Wihr ;
- une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- l'avis de la MRAe, datant du 28 août 2024, concluant de l'inutilité de procéder à une évaluation environnementale de la modification du n°3 du PLU ;
- la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024, prenant la décision de suivre l'avis de la MRAe, et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU ;
- les avis des Personnes Publiques Associés notifiés à la commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme à la mairie de Horbourg-Wihr, 44 Grand Rue, 68180 Horbourg-Wihr, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Horbourg-Wihr.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@horbourg-wihr.fr](mailto:mairie@horbourg-wihr.fr), en indiquant « Enquête publique modification n°2 du PLU – A l'attention du commissaire enquêteur » dans l'objet.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune (<https://www.horbourg-wihr.fr>), pendant toute la durée de l'enquête, soit du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Horbourg-Wihr, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

#### **ARTICLE 6**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Horbourg-Wihr :

- le lundi 18 novembre 2024 de 09h00 à 11h00,
- le lundi 2 décembre 2024 de 17h00 à 19h00,
- le mercredi 18 décembre 2024 de 15h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Horbourg-Wihr le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de commune, pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

### **ARTICLE 8**

Le maître d'ouvrage de la modification n°3 du de plan local d'urbanisme est la commune de Horbourg-Wihr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à M. Thierry STOEBNER, maire de Horbourg-Wihr, à la mairie à l'adresse suivante : mairie de Horbourg-Wihr, 44 Grand Rue, 68180 Horbourg-Wihr.

### **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera également affiché en mairie de Horbourg-Wihr ainsi qu'aux emplacements d'affichage communaux suivants :

- groupe scolaire « Paul Fuchs », 8 rue du Jura ;
- groupe scolaire « les oliviers », 9 rue de Fortschwihr ;
- école primaire « les marronniers », 14 rue des Écoles ;
- panneau d'affichage à l'angle des rues du Castel et des Sévères ;
- panneau d'affichage de l'aire des conteneurs à déchets, rue des Pommiers.

Il sera également publié sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application mobile IntraMuros.

### **Article 10**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Horbourg-Wihr.

### **Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

### **Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera transmis au préfet du Haut-Rhin, au titre du contrôle de légalité.

Copie sera notifiée à :

- M. le commissaire enquêteur,
- M. THEBAULT Régis, Directeur Général de Services de Horbourg-Wihr, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Horbourg-Wihr le 18 octobre 2024



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "T. Stoebner", written over a horizontal line.

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le ...**21 OCT. 2024**.....